

# COMMUNE DES ALLUES - Savoie



## Plan Local d'Urbanisme



### Modification n° 3 du PLU

#### 0.A Pièces administratives

1. Arrêté municipal 07/2025 en date du 8 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Allues - Secteur Hôtel du Mont Vallon et zone AU
2. Avis conforme n°2025-ARA-AC-3734 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 19 mars 2025 selon lequel la procédure ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale
3. Décision n°E25000032/38 du 19 février 2025 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur et son suppléant
4. Arrêté n°82/2025 du 26 mars 2025 prescrivant l'enquête publique
5. Délibération 54/2025 du 1er avril 2025 décision relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme
6. Avis d'enquête publique et publicités

# MAIRIE DES ALLUES

**N°07/ 2025**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES ALLUES**

**SECTEUR HÔTEL DU MONT VALLON ET ZONE AU**

**Objet : Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des ALLUES**

**Lieu : Méribel Mottaret - Secteur de l'hôtel du Mont Vallon et zone AU**

**Le Maire de la commune des Allues,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41 ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale Tarentaise – Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 06 juillet 2017. Ce document a fait, depuis, l'objet :

- d'une modification simplifiée n°1 (correction de deux erreurs matérielles) approuvée le 14 novembre 2017
- d'une modification simplifiée n°2 (Chef-lieu) approuvée le 3 avril 2018
- d'une modification simplifiée n°3 (refuge de La Traye) approuvée le 3 avril 2018
- d'une modification n°1 (projet hôtelier au « Plantin ») approuvée le 22 mai 2018
- d'une révision allégée n°1 (projet hôtelier « Le Martagon ») approuvée le 26 novembre 2019
- d'une modification simplifiée n°4 (règlement approuvé le 21 septembre 2021)
- d'une modification n°2 (secteur hôtel du Mont Vallon) approuvée le 21 septembre 2022

**Considérant** que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour permettre le développement et le maintien de l'activité hôtelière;

**Considérant** que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour rectifier les limites d'une zone hôtelière ;

**Considérant** que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour prévoir la possibilité de rénover et de réhabiliter des bâtiments existants en zone AU.

**Considérant** que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**Considérant** ces modifications du PLU n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**Considérant** que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

**Considérant** que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

En application des dispositions des articles L. 153-37 et L. 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée.

### ARTICLE 2

Le projet de modification porte sur :

- la modification du contour de la zone Uh3 sur le secteur de Mottaret (MONT VALLON)
- le fait de permettre la rénovation et la réhabilitation des bâtiments inscrits en zone AU stricte

### ARTICLE 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Fait aux Allues, le 8 janvier 2025

Le Maire,  
Thierry MONIN





Mission régionale d'autorité environnementale  
**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur la modification n°3 du plan local  
d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Allues (73)**

**Avis n° 2025-ARA-AC-3734**

**Avis conforme délibéré le 19 mars 2025**

## **Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 19 mars 2025 sous la coordination de Yves Majchrzak, en application de sa décision du 24 septembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Yves Majchrzak attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 20 septembre 2024 et 3 décembre 2024;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-3734, présentée le 27 janvier 2025 par la commune de Les Allues (73), relative à la modification n°3 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 24/02/2025 ;

Vu la contribution la direction départementale des territoires de Savoie en date du 20/02/2025 ;

**Considérant** que le projet de modification n°3 du PLU de Les Allues (73) a pour objet :

- de modifier le contour d'une zone Uh3 d'une surface passant de 0,24 ha initialement à 0,26 ha en vue de la reconversion d'un site déjà bâti (ancienne gare de départ de la télécabine des Plattières) dans le secteur de Mottaret en projet d'hébergement hôtelier;

- de modifier les dispositions écrites du règlement de la zone AU en autorisant des possibilités d'aménagement des constructions existantes<sup>1</sup> en vue de permettre la rénovation et la réhabilitation d'un bâtiment existant, inscrit en zone AU à Méribel station, le long de l'impasse Bebel et de la route Albert Gacon (parcelles cadastrées L2815 et 2816) pour y réaliser des logements communaux<sup>2</sup>;

**Considérant** que les évolutions ci-dessus exposées n'apparaissent pas susceptibles de générer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Allues (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

**Rend l'avis qui suit :**

La modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Allues (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité  
environnementale Auvergne-Rhône-  
Alpes et par délégation, son membre,



Yves Majchrzak

- 
- 1 Autoriser la rénovation, l'aménagement, l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes limitées à 25 m<sup>2</sup> de surface de plancher en lien à des mises aux normes d'habitabilité, d'hygiène ou de sécurité ou pour des améliorations liées aux installations nécessaires aux personnes à mobilité réduite et les extensions des constructions existantes par surélévation dans la limite d'1 m.
  - 2 La disposition écrite en zone AU s'appliquera également aux deux constructions existantes présentes sur la zone AU dite "Les Raisses" au Villard, le long de la Route du Villard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

19/02/2025

N° E25000032 /38

Le président du tribunal administratif

**E- Décision désignation commission ou commissaire du 19/02/2025**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 10/02/2025, la lettre par laquelle Monsieur le maire de LES ALLUES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Projet de modification numéro 3 du plan local d'urbanisme de la commune des Allues (Savoie) ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Pierre MARIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Hugues ASPORD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de LES ALLUES, à Monsieur Pierre MARIN et à Monsieur Hugues ASPORD.

Fait à Grenoble, le 19/02/2025

Le vice-président,

Stéphane WEGNER

# MAIRIE DES ALLUES

## ARRÊTÉ N° 82 / 2025 OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES ALLUES (SAVOIE)

**Lieu : LES ALLUES**

**Le Maire de la commune des Allues,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-19 et R 153-8 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°07/2025 du 8 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, indiquant les objectifs poursuivis, constatant qu'il n'était pas porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,

**Vu** la décision n°E25000032/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 19 février 2025 désignant M. Pierre MARIN en qualité de commissaire-enquêteur et M. Hugues ASPORD en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**Vu** les pièces du dossier de modification n°3 du PLU des Allues;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Allues du mardi 15 avril 2025 à 9h au jeudi 15 mai 2025 à 16h30 inclus, soit 31 jours.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La présente procédure porte sur:

- la modification du contour de la zone Uh3 sur le secteur de Mottaret (MONT VALLON)
- le fait de permettre la rénovation et la réhabilitation des bâtiments inscrits en zone AU stricte

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- des pièces administratives de la procédure;

- des pièces prévues par le Code de l'environnement, dont les avis des PPA dont la consultation est prévue par le code de l'urbanisme et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale;
- du dossier de modification du PLU.

## **ARTICLE 2 – IDENTITÉ DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES**

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune des Allues, 124 rue de la Resse 73550 LES ALLUES.

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire des Allues.

## **ARTICLE 3 – NOM ET QUALITÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur Pierre MARIN et Monsieur Hugues ASPORD ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E25000032/38 du 19 février 2025.

## **ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS**

Les pièces constituant le projet de modification n°3 du PLU des Allues, les pièces prévues par le Code de l'environnement, les avis PPA, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie des Allues, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- sur un poste informatique en mairie des Allues selon les horaires ci-dessus
- sur le site d'enquête publique dématérialisée: <https://www.registre-dematerialise.fr/6019/>.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie des Allues
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie des Allues, 124 rue de la Resse 73550 LES ALLUES
- par mail: [enquete-publique-6019@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6019@registre-dematerialise.fr)
- sur le registre dématérialisé: <https://www.registre-dematerialise.fr/6019>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie des Allues et sur le site d'enquête publique dématérialisée, <https://www.registre-dematerialise.fr/6019>, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie des Allues le :

- Mardi 15 avril de 9h à 11h00
- Mercredi 7 mai de 9h à 11h00
- Jeudi 15 mai de 14h30 à 16h30



## **ARTICLE 6 – RÉUNIONS D'INFORMATION**

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

## **ARTICLE 7 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

La MRAE a rendu un avis conforme le 19 mars 2025 n°2025-ARA-AC-3734 qui précise que : *«La modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Allues (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.»*

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

## **ARTICLE 8 – TRANSMISSION À UN AUTRE ETAT**

Le projet de révision allégée du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

## **ARTICLE 9 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public. A compter de cette date, le Maire des Allues disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune des Allues le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire des Allues, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

## **ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie des Allues et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune des Allues et sur le site d'enquête publique dématérialisée : <https://www.registre-dematerialise.fr/6019/>.

## **ARTICLE 11 – DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION D'APPROBATION**



A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal des Allues délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée du PLU des Allues éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 12 – MESURES DE PUBLICITÉ**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Savoie

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie des Allues et sur les panneaux d'affichage public de la commune des Allues.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune des Allues, à l'adresse suivante <https://www.mairiedesallues.fr/> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6019>

#### **ARTICLE 13 – COMMUNICATION DU DOSSIER**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire des Allues.

#### **ARTICLE 14 - EXECUTION DU PRESENT ARRETE**

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait aux Allues, le 26 mars 2025

Pour le Maire empêché,  
Le 1er adjoint,  
Alain ETIEVENT



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 1er avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **26 mars** s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire.**

### PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, François-Joseph MATHEX, Gaëlle PETIT-JEAN, Joseph JACQUEMARD, Victoria CESAR, Adeline GIRARD, Catherine GIACOMETTI, Mathieu TATOUT

### ONT DONNÉ PROCURATION

M.Éric LAZARD (pouvoir donné à Thierry MONIN)

### ABSENTS

Mmes, MM. Jean-Pierre SANTON, Emilie RAFFORT, Sandra ACHOUR, Mickaël RAFFORT, Maxime BRUN, Ophélie DUPONT

Nombre de Conseillers en exercice	19
Nombre de Conseillers présents	12
Suffrages exprimés	13
Vote pour	13
Vote contre	0
Ne prend pas part au vote	0

### Décision relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale de la modification n°3 du plan local d'urbanisme

## **DÉLIBÉRATION N° 2025/54**

Monsieur le Maire expose :

Une modification n°3 du PLU est en cours. Elle a pour objet de :

- Modifier le contour d'une zone Uh3 d'une surface passant de 0,24 ha initialement à 0,26 ha en vue de la reconversion d'un site déjà bâti (ancienne gare de départ de la télécabine des Plattières) dans le secteur de Mottaret en projet d'hébergement hôtelier ;
- Modifier les dispositions écrites du règlement de la zone AU en autorisant des possibilités d'aménagement des constructions existantes en vue de permettre la rénovation et la réhabilitation d'un bâtiment existant, inscrit en zone AU.

La Commune, suite à analyse et justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement de ces évolutions, a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme, sur la base d'un dossier réalisé selon les modalités prévues à l'article R.104-34 du Code de l'urbanisme.

Dans son avis n°2025-ARA-AC-3734 du 19 mars 2025, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a :

- Conclu que le projet de modification n°3 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;
- Rendu l'avis selon lequel le projet ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

En application des articles R.104-33 et R.104-36 2° du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant prendre la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale relative à la modification n°3 du PLU.

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-11 et suivants, et plus particulièrement les articles R104-33 à 104-37,
- Vu l'avis de la MRAE n°2025-ARA-AC-3734 du 19 mars 2025.

- CONSIDÉRANT l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui ne requiert pas une évaluation environnementale de la modification ;

- CONSIDÉRANT que le Code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet doit prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de ne pas soumettre la modification n°3 du PLU à une évaluation environnementale,
- PRÉCISE qu'en application de l'article R.104-37 du Code de l'urbanisme, cette décision est publiée dans les conditions prévues à l'article R.153-21 du même code, c'est-à-dire qu'elle fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - o Affichage en Mairie pendant un mois,
  - o Publicité dans un journal diffusé dans le département.

Transmission : service urbanisme

*Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.*

Le Maire,  
Thierry MONIN



La Secrétaire de Séance,  
Michèle SCHILTE





Mission régionale d'autorité environnementale  
**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur la modification n°3 du plan local  
d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Allues (73)**

**Avis n° 2025-ARA-AC-3734**

**Avis conforme délibéré le 19 mars 2025**

## **Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 19 mars 2025 sous la coordination de Yves Majchrzak, en application de sa décision du 24 septembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Yves Majchrzak attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 20 septembre 2024 et 3 décembre 2024;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-3734, présentée le 27 janvier 2025 par la commune de Les Allues (73), relative à la modification n°3 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 24/02/2025 ;

Vu la contribution la direction départementale des territoires de Savoie en date du 20/02/2025 ;

**Considérant** que le projet de modification n°3 du PLU de Les Allues (73) a pour objet :

- de modifier le contour d'une zone Uh3 d'une surface passant de 0,24 ha initialement à 0,26 ha en vue de la reconversion d'un site déjà bâti (ancienne gare de départ de la télécabine des Plattières) dans le secteur de Mottaret en projet d'hébergement hôtelier;

- de modifier les dispositions écrites du règlement de la zone AU en autorisant des possibilités d'aménagement des constructions existantes<sup>1</sup> en vue de permettre la rénovation et la réhabilitation d'un bâtiment existant, inscrit en zone AU à Méribel station, le long de l'impasse Bebel et de la route Albert Gacon (parcelles cadastrées L2815 et 2816) pour y réaliser des logements communaux<sup>2</sup>;

**Considérant** que les évolutions ci-dessus exposées n'apparaissent pas susceptibles de générer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Allues (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

**Rend l'avis qui suit :**

La modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Allues (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité  
environnementale Auvergne-Rhône-  
Alpes et par délégation, son membre,



Yves Majchrzak

- 
- 1 Autoriser la rénovation, l'aménagement, l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes limitées à 25 m<sup>2</sup> de surface de plancher en lien à des mises aux normes d'habitabilité, d'hygiène ou de sécurité ou pour des améliorations liées aux installations nécessaires aux personnes à mobilité réduite et les extensions des constructions existantes par surélévation dans la limite d'1 m.
  - 2 La disposition écrite en zone AU s'appliquera également aux deux constructions existantes présentes sur la zone AU dite "Les Raisses" au Villard, le long de la Route du Villard.

# MAIRIE DES ALLUES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Enquête publique relative à la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des ALLUES (SAVOIE)

Par arrêté municipal n°82/2025 en date du 26 mars 2025, Monsieur le Maire de la commune des ALLUES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues.

Monsieur Pierre MARIN et Monsieur Hugues ASPORD ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par décision n° E25000032/38 du 19 février 2025 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de trente et un (31) jours **du mardi 15 avril 2025 à 9h00 au jeudi 15 mai 2025 à 16h30 à la Mairie des ALLUES (124 rue de la Resse, 73550 Les ALLUES)** aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, exceptés les jours fériés). Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie des Allues les :

- mardi 15 avril de 9h à 11h30
- mercredi 7 mai de 9h à 11h30
- jeudi 15 mai de 14h30 à 16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie, soit les adresser par écrit à : Monsieur le commissaire enquêteur - «PLU Modification n°3 » - Mairie des ALLUES - 124 , rue de la Resse - 73550 LES ALLUES.

Durant la période d'enquête, il sera également possible pour toute personne souhaitant faire part au commissaire enquêteur d'observations de manière dématérialisée en les adressant électroniquement à <https://www.registre-dematerialise.fr/6019/> ou en les déposant directement sur le registre dématérialisé à : <https://www.registre-dematerialise.fr/6019/>.

Le dossier sera également téléchargeable sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6019/>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public, en Mairie des ALLUES, aux jours et heures d'ouverture susmentionnés, à partir duquel les différentes pièces du dossier seront consultables.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie des ALLUES et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6019/>.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire des Allues et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

## AVIS

## Enquêtes publiques



## MAIRIE DES ALLUES

## Avis d'Enquête Publique

## Enquête publique relative à la procédure de Révision Allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des ALLUES (SAVOIE)

Par arrêté municipal n°81/2025 en date du 26 mars 2025, Monsieur le Maire de la commune des ALLUES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues. Monsieur Pierre MARIN et Monsieur Denis BLAISE ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par décision n° E25000053/38 du 12 mars 2025 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de trente et un (31) jours du mardi 15 avril 2025 à 9h00 au jeudi 15 mai 2025 à 16h30 à la Mairie des ALLUES (124 rue de la Resse, 73550 Les ALLUES) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, exceptés les jours fériés). Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie des Allues les :

- mardi 15 avril de 9h à 11h30
- mercredi 7 mai de 9h à 11h30
- jeudi 15 mai de 14h30 à 16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie, soit les adresser par écrit à : Monsieur le commissaire enquêteur - «PLU Révision allégée n°4 » - Mairie des ALLUES - 124, rue de la Resse - 73550 LES ALLUES.

Durant la période d'enquête, il sera également possible pour toute personne souhaitant faire part au commissaire enquêteur d'observations de manière dématérialisée en les adressant électroniquement à [enquete-publique-6164@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6164@registre-dematerialise.fr) ou en les déposant directement sur le registre dématérialisé à : <https://www.registre-dematerialise.fr/6164>.

Le dossier sera également téléchargeable sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6164>. Un poste informatique sera mis à disposition du public, en Mairie des ALLUES, aux jours et heures d'ouverture susmentionnés, à partir duquel les différentes pièces du dossier seront consultables.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie des ALLUES et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6164>. Toute information peut être demandée auprès de M. le Maire des Allues et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

454190800



## MAIRIE DES ALLUES

## Avis d'Enquête Publique

## Enquête publique relative à la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des ALLUES (SAVOIE)

Par arrêté municipal n°82/2025 en date du 26 mars 2025, Monsieur le Maire de la commune des ALLUES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues. Monsieur Pierre MARIN et Monsieur Hugues ASPORD ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par décision n° E25000032/38 (32) du 19 février 2025 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de trente et un (31) jours du mardi 15 avril 2025 à 9h00 au jeudi 15 mai 2025 à 16h30 à la Mairie des ALLUES (124 rue de la Resse, 73550 Les ALLUES) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, exceptés les jours fériés). Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie des Allues les :

- mardi 15 avril de 9h à 11h30
- mercredi 7 mai de 9h à 11h30
- jeudi 15 mai de 14h30 à 16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie, soit les adresser par écrit à : Monsieur le commissaire enquêteur - «PLU Modification n°3 » - Mairie des ALLUES - 124, rue de la Resse - 73550 LES ALLUES.

Durant la période d'enquête, il sera également possible pour toute personne souhaitant faire part au commissaire enquêteur d'observations de manière dématérialisée en les adressant électroniquement à <https://www.registre-dematerialise.fr/6019/>

ou en les déposant directement sur le registre dématérialisé à : <https://www.registre-dematerialise.fr/6019>.

Le dossier sera également téléchargeable sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6019/>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public, en Mairie des ALLUES, aux jours et heures d'ouverture susmentionnés, à partir duquel les différentes pièces du dossier seront consultables.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie des ALLUES et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6019/>.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire des Allues et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

454191500

## VIES DES SOCIÉTÉS

## Constitutions de sociétés



## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant ASSP en date à LA MOTTE SERVOLEX du 24.03.2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SARLU

Dénomination sociale : NASCI TDP

Siège social : 6 bis rue de la République 73100 AIX LES BAINS  
Objet social : Toute activité de taille de pierre, sculpture, marbrerie et de maçonnerie du bâtiment ancien ; La production d'ouvrages en pierre et matériaux similaires, sculptés, taillés ou autrement façonnés destinés à la construction de bâtiments, monuments, routes, à la couverture des toitures et activités similaires ou connexes ; La fabrication de mobilier en pierre ; La construction et la rénovation d'ouvrage en pierres sèches ou maçonnées ; La rénovation du bâti ancien et les aménagements paysagers en lien avec la pierre ; La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS

Capital social : 2 000 €, constitué uniquement d'un apport en numéraire

Gérance : Antoine DUPRE demeurant 6 bis rue de la République 73100 AIX LES BAINS

Cession de parts : agrément des associés représentant au moins la moitié des parts sociales pour les tiers Immatriculation au RCS de CHAMBERY

Le Gérant

453724100

## Convocations



Savoie-Mont Blanc

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL  
ENSEIGNANT SAVOIE

Siège social : 16 rue François Guise  
73000 CHAMBERY  
RCS : 450279823

Les sociétaires sont informés que l'assemblée générale de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus est convoquée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée se tiendra le mercredi 16 avril 2025 à 17h45 à l'adresse suivante : Crédit Mutuel, 16 rue François Guise, 73000 CHAMBERY.

avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau.
- 2- Compte rendu d'activité.
- 3- Présentation du bilan et du compte de résultat.
- 4- Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.

5- Approbation du bilan et du compte de résultat - quitus et décharge au Conseil d'Administration.

6- Affectation du résultat.

7- Approbation de la variation du capital social.

8- Pouvoirs pour les formalités.

9- Réponses à vos questions.

10- Clôture de l'assemblée générale.

Les votes pourront se faire entre le 01/04/2025 et le 15/04/2025 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

La Présidente du Conseil d'Administration

452510500



Savoie-Mont Blanc

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL  
LA MOTTE-SERVOLEX

Siège social : 241 avenue Costa de Beauregard  
73290 LA MOTTE-SERVOLEX  
RCS : 487716540

Rectificatif  
à l'annonce 453019100 du 25/03/2025

Les sociétaires sont informés que l'assemblée générale de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus est convoquée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée se tiendra le jeudi 17 avril 2025 à 19h00 à l'adresse suivante : Château de Servolex, 1 chemin Comte Marin, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau.
- 2- Compte rendu d'activité.
- 3- Présentation du bilan et du compte de résultat.
- 4- Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.
- 5- Approbation du bilan et du compte de résultat - quitus et décharge au Conseil d'Administration.
- 6- Affectation du résultat.
- 7- Approbation de la variation du capital social.
- 8- Ratification des cooptations au sein du Conseil d'Administration
- 9- Pouvoirs pour les formalités
- 10- Clôture de l'assemblée générale.

Les votes pourront se faire entre le 02/04/2025 et le 16/04/2025 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

Le Président du Conseil d'Administration

454078200

## VENTES AUX ENCHÈRES

## Ventes judiciaires



Mandataires Judiciaires

SELARL MJ ALPES

Mandataires judiciaires Associés  
ETUDE DE CHAMBERY  
3 avenue des Ducs de Savoie  
BP 9013373001 CHAMBERY CEDEX  
Téléphone : 04 79 70 70 35  
Contact : l.meunier@mj-alpes.com

Vous informe que dans le cadre d'une liquidation judiciaire

Un chalet de 3 appartements

Chalet l'Arrodine

sis 179 chemin des Nants 73590 LA GIETTAZ

libre de toute occupation

est à vendre

Surface totale : 742 m<sup>2</sup>

Superficie terrain : 45 165 m<sup>2</sup>

Valeur : 1 700 000 euros

Les offres sont à adresser à notre étude au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2025

453886300



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la procédure de modification n°3 du  
Plan Local d'Urbanisme de la commune des ALLUES (SAVOIE)

Par arrêté municipal n°82/2025 en date du 26 mars 2025, Monsieur le Maire de la commune des ALLUES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues.

Monsieur Pierre MARIN et Monsieur Hugues ASPORD ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par décision n° E25000032/38 du 19 février 2025 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de trente et un (31) jours **du mardi 15 avril 2025 à 9h00 au jeudi 15 mai 2025 à 16h30 à la Mairie des ALLUES (124 rue de la Resse, 73550 Les ALLUES)** aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, exceptés les jours fériés). Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie des Allues les :

- mardi 15 avril de 9h à 11h30
- mercredi 7 mai de 9h à 11h30
- jeudi 15 mai de 14h30 à 16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie, soit les adresser par écrit à : Monsieur le commissaire enquêteur - «PLU Modification n°3 » - Mairie des ALLUES - 124 , rue de la Resse - 73550 LES ALLUES.

Durant la période d'enquête, il sera également possible pour toute personne souhaitant faire part au commissaire enquêteur d'observations de manière dématérialisée en les adressant électroniquement à <https://www.registre-dematerialise.fr/6019/> ou en les déposant directement sur le registre dématérialisé à : [https://www.registre-dematerialise.fr/6019.](https://www.registre-dematerialise.fr/6019/)

Le dossier sera également téléchargeable sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6019/>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public, en Mairie des ALLUES, aux jours et heures d'ouverture susmentionnés, à partir duquel les différentes pièces du dossier seront consultables.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie des ALLUES et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6019/>.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire des Allues et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

S.A. IMPRIMERIE DU MESSAGER  
Siret 795 580 034 00333 - APE 5814 Z  
19, Avenue du Pré Robert Sud  
74200 ANTHY-SUR-LEMAN  
Tél. 04 50 71 10 14

  
**LeMessager**

Le directeur  
de publication